

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 10 Septembre 2024 à 19 h 00
Salle du Magnolia – Commune déléguée de Pont Trambouze
commune de COURS

Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le maire
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis le conseil municipal du 09 Juillet 2024, 22 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
32/2024	AP	491	Route de Thizy- Cours la Ville	garage	22 m ²
33/2024	AD	477	Rue de chauffailles - Cours la Ville	habitation	197 m ²
34/2024	AD	577	262 rue Neuve - Cours la Ville	habitation + terrain	265 m ²
35/2024	262 A	368, 372, 373	Ld la Cime de Cours - Cours la Ville	terrains	3724 m ²
36/2024	262 B	1209, 1210, 1242	73 chemin de truchet - Cours la Ville	habitation + terrains	930 m ²
37/2024	AH	178	425 chemin de la Villette - Cours la Ville	habitation	1449 m ²
38/2024		DIA annulée par le mandataire			
39/2024	AD	244, 507, 506	543 rue de Chauffailles - Cours la Ville	habitation et parc d'agrément	2351 m ²
40/2024	AB	49, 50, 48	580 rue de Thizy - Cours la Ville	habitation	236 m ²
41/2024	AO	151, 322	826 rue Général Leclerc - Cours la Ville	habitation	502 m ²
42/2024	AC	52	332 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville	immeuble d'habitation	103 m ²
43/2024	AD	577 (annule et remplace la 34/2024 ils achètent au nom d'une SCI)	262 rue Neuve - Cours la Ville	habitation + terrain	265 m ²
44/2024	AH	151,154,158,159,160,161,162	ZA le Biot - (DPU délégué à la COR)	bâtiments industriels	13995 m ²
45/2024	AB	483	131 rue du Breuil - Cours la Ville	habitation	301 m ²
46/2024	AD	345	337 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville	immeuble d'habitation	121 m ²
47/2024	AH	132, 138, 155	ZA Le Biot (DPU délégué à la COR)	bâtiments industriels	5667 m ²

- Décisions du Maire :

- **N°2024/07 du 07/08/2024** : Cette décision acte le renouvellement de la convention de fourrière pour les chiens avec la SPA du Roannais pour l'année 2025.
- **N°2024/08 du 20/08/2024** : Cette décision valide la convention de partenariat avec le PIMMS Médiation pour la mise à disposition d'un agent à l'accueil de la maison de santé. Cette expérimentation à la

demande de la commune permettra d'être au plus près des personnes en difficulté, fragiles, ou âgées. Contrepartie financière 25 587 € pour un poste du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

- **N°2024/09 du 30 août 2024** : Cette décision a pour objet le nouveau bail locatif souscrit au profit de Mme VIDAL Jacqueline à compter du 10/07/2024 pour l'appartement du RDC gauche, avec le garage et la cave, à la Guillaumette à Thel.
- **N°2024/10 du 30 août 2024** : Cette décision a pour objet le nouveau bail locatif souscrit au profit de Mme ROUX Céline à compter du 10/07/2024 pour l'appartement du 1^{er} étage à gauche à la Guillaumette à Thel. Un avenant au bail a été réalisé en date du 1^{er} septembre pour la location du garage 3 en plus.
- **N°2024/11 du 30 août 2024** : Cette décision a pour objet le nouveau bail locatif souscrit au profit de Mme BROSSEAU Chérazade à compter du 09/08/2024 pour l'appartement du 1^{er} étage à droite, avec le garage, à la Guillaumette à Thel.
- **N°2024/12 du 30 août 2024** : Cette décision a pour objet le nouveau bail commercial pour l'épicerie de Thel souscrit au profit de Mme ROUX Céline à compter du 01/08/2024 et jusqu'au 31/07/2033. Le loyer s'élève à 100 € par mois avec une gratuité au plus les 2 premières années en fonction des investissements réalisés par la gérante pour réaménagement le local commercial. Le logement situé au-dessus de l'épicerie ne sera pas reloué par la commune tant que les travaux de remise aux normes ne seront pas réalisés.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

2. PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Mme Gaëlle CHARENTUS est affectée à l'école maternelle J. Prévert à la rentrée 2024, à la place d'un agent contractuel sur emploi non permanent. Un nouvel agent contractuel sur emploi non permanent est recruté pour la rentrée 2024 et affecté à l'école L. de Vinci.

- Création poste d'ATSEM 35H par semaine suite au recrutement par voie de mutation de Mme MORTELETTE Anne Sophie à c/ du 30/08/2024 (pour l'école M. Pagnol). Le poste est à 35H par semaine mais Mme Mortelette est nommée pour 33H par semaine.
- Création poste agent de maîtrise suite à la nomination de Mme RABUT Séverine dans le cadre d'une promotion interne, à c./ du 01/10/2024. On conserve son poste d'adjoint technique vacant en cas de besoin.
- Suppression du poste d'adjoint technique de Mme JANDEAU suite à son départ en retraite (remplacée par Mme GERY sur un emploi non permanent, lié à l'effectif de l'école J. Prévert).

Nous demanderons l'avis du Comité Technique pour la séance du 17/09/2024.

3. PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Inspection hygiène et sécurité
- Conseil en droit des collectivités
- Assistante sociale du personnel
- Archivage pluriannuel

- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Assistante sociale du personnel
- Conseil en droit des collectivités
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles. Il est demandé de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe 1, à savoir :

- Mission de médecine professionnelle et préventive
- Mission d'inspection
- Mission de conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuelle
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

4. INTERCOMMUNALITE – Convention relative au financement d'un poste de chargé de projet pour un renfort en ingénierie dans le cadre du programmes Petites Villes de Demain

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

La candidature de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), aux côtés des Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-Les-Bourgs a été retenue le 19 février 2021 dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain (PVD) lancé par l'Etat en octobre 2020 et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Le programme PVD a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes, de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ces moyens s'organisent autour de 3 piliers :

- Appui global en ingénierie, qui a permis la création d'un poste de chef de projet ;
- Outils d'expertise mobilisables auprès de nombreux partenaires dans des champs thématiques divers (habitat, commerce, économie, équipements, ...) ;
- Accès au réseau « Club des Petites Villes de Demain ».

Dans un souci permanent de transversalité, de cohérence avec le projet de territoire de la COR et tous les dispositifs de revitalisation déjà en place, une cheffe de projet a été recrutée depuis le 21 juin 2021 afin de piloter et animer les actions sur un territoire regroupant environ 15 000 habitants.

Avec les programmes ambitieux de chacune des trois communes formalisés dans la convention cadre PVD signée le 03 janvier 2023, et l'entrée en phase opérationnelle des projets, les besoins en ingénierie s'intensifient. Afin de renforcer leur expertise et d'accélérer la mise en œuvre de leur politique de revitalisation, la COR, et les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ont souhaité solliciter le fonds européen

FEADER par l'intermédiaire du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) du Rhône, afin de financer un poste mutualisé de « Chargé de projet Petites Villes de Demain (PVD) ».

Cette demande se fait au titre de l'appel à projet n° 1.1 « Aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins ». La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € avec un taux de participation FEADER de 60% maximum. Il a été décidé de solliciter le maximum de cette dépense, soit une subvention totale de 24 000 €.

De par son caractère transversal, le programme PVD répond aux thématiques demandées dans l'appel à projet LEADER :

- La végétalisation/renaturation des centres bourgs, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion du cycle de l'eau
- La sobriété foncière par la rénovation et l'intensification du bâti existant et la promotion des projets neufs sobres et frugaux
- L'adaptation des formes d'habitat en centre bourg à la demande réelle
- La mobilité décarbonnée
- La concertation avec la population et les usagers.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention relative au financement du poste de « Chargé de projet PVD » pour un renfort en ingénierie.

La convention annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions de répartition du temps de travail du poste « Chargé de projet PVD », de la charge de la rémunération entre la COR et les trois communes signataires, ainsi que le rôle de chaque partie prenante dans la gouvernance du poste. La signature de cette convention pourra intervenir postérieurement à la date de signature du contrat et à sa prise de poste.

Du fait de l'ampleur des projets de revitalisation, les Maires des 3 communes concernées ont validé, le 8 juillet 2024 le financement du reste à charge qui sera divisé en autre, réparti équitablement entre la COR et les trois communes PVD. Il s'élève à 4 030.37 € par collectivité pour la totalité du contrat (cf plan de financement ci-dessous).

Les dépenses prévisionnelles pour les années 2024 et 2025 (à compter du 16 octobre 2024) sont estimées à 40 121.88 € et se répartissent, ainsi que les financements mobilisables, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Financier	Montant	Taux
Frais salariaux (1 ETP)	40 121.88 € chargé brut annuel (pour rappel 40 000 € de dépense subventionnable)	Programme LEADER (FEADER)	24 000 € (60% de 40 000 €)	59 %
		Autofinancement COR et Communes PVD	16 121.88€ (soit 4 030.47 € par collectivité)	41 %
TOTAL	40 121.88 €	TOTAL	40 121.88 €	100%

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Le chargé de projet PVD interviendra dans les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, en cohérence avec, d'une part, les projets de revitalisation de chaque commune, formalisés dans la convention cadre PVD et, d'autre part, le projet de territoire de la COR.

Le chargé de projet PVD a pour mission de renforcer l'expertise et l'accompagnement des trois communes et de la COR en suivant la réalisation de leurs projets respectifs et en étant un vérifiable appui aux missions opérationnelles de la Cheffe de projet PVD.

La COR s'engage à assurer le recrutement du chargé de projet PVD, en partenariat avec les 3 communes. Le profil de poste est défini conjointement par la COR, les communes, en cohérence avec les attentes du programme LEADER. Le chargé de projet est un agent salarié de la COR, hiérarchiquement rattaché au responsable du service « habitat et urbanisme ». Le chargé de projet sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois, renouvelable une fois, à temps plein.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la COR et les 3 communes PVD.

5. INTERCOMMUNALITE – Convention avec la COR pour la participation à la lutte contre le frelon asiatique
Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 7^{ème} Adjoint

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) participe à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la section apicole du Groupement de défense sanitaire du Rhône (GDS69) depuis la première année du dispositif.

Sur les deux dernières années, le nombre de nids sur le territoire a augmenté de manière exponentielle et la COR a dû tripler sa participation financière pour y faire face, sans parvenir à la destruction de l'entièreté des nids sur 2023 faute de financements suffisants.

Afin de maximiser la destruction des nids en 2024, la COR sollicite donc la participation des 31 communes membres pour abonder l'enveloppe allouée au GDS69, à hauteur de 200 € par commune.

La COR restera l'interlocuteur privilégié du GDS69. Les modalités d'intervention feront comme chaque année l'objet d'une communication sur l'ensemble du territoire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal, d'approuver le versement à la COR de la participation à hauteur de 200 € pour la lutte contre le frelon asiatique, et d'inscrire cette dépense au budget 2024.

6. FINANCES LOCALES – Subvention du Souvenir Français et du Comité du Mémorial suite aux travaux de rénovation du Mémorial de Thel

Exposé de Madame Marie Claire DUBOUIS – Maire Déléguée de Thel

Lors du conseil du 11 mars dernier, une demande de subvention a été votée :

- Auprès de l'ONACVVG pour les travaux de nettoyage du monument de Thel. Une subvention d'un montant de 390 € a été allouée.
- Auprès de l'association du Souvenir Français. Une subvention d'un montant de 400 € a été allouée
- Auprès de l'association du Comité du Mémorial. Une subvention d'un montant de 400 € a été allouée.

Afin de pouvoir encaisser ces subventions il convient que les membres du Conseil Municipal délibèrent afin d'autoriser l'encaissement de ces sommes au compte 75888 du budget communal.

7. FINANCES LOCALES – Rachat de biens à EPORA – Parcelle des Chardons

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Comme prévu au budget 2024, et selon la convention de Veille et de Stratégie Foncière – 69A106, signée avec EPORA, la commune accepte le rachat des parcelles AC274 et AC275 (bâtiments Les Chardons).

Le montant total de rachat de ses biens s'élève à 311 634.32 € TTC. Il est rappelé qu'une partie de ces bâtiments seront démolis dans le cadre de leur sécurisation et pour permettre une renaturation du centre bourg.

La commune demande ainsi à EPORA de lui vendre les biens en permettant un règlement sur deux exercices budgétaires successifs, à savoir :

- Parcelle AC274 au prix de 218 300.96 € TTC sur le budget 2024
- Parcelle AC275 au prix de 93 333.36 € TTC sur le budget 2025.

8. FINANCES LOCALES – CLASSE DE NEIGE 2025 – Convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la commune de Cours

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Une classe de neige est organisée à AUTRANS, en 2025 pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, qui concerne 55 élèves au minimum des écoles Léonard de Vinci, Marcel Pagnol, Les Marronniers, et l'école Saint Charles.

La Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône accepte d'organiser ce séjour qui se déroulera du 13 janvier au 17 janvier 2025.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 231 € par élève – soit un coût total pour 55 élèves de 12 705,00 €
- 238.64 € par élève pour les activités – soit un coût total d'activités pour 55 élèves de 13 125 €

➤ 3 500 € pour le coût du transport.

Le coût total de ce séjour s'élève à 29 330 €, soit un coût par enfant pour le séjour tout compris de 469.63 €, hors frais de transport. Il est rappelé que le coût du transport est intégralement pris en charge par la Région. Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre exact d'élèves qui participeront à cette classe de neige.

9. FINANCES LOCALES – CLASSE DE NEIGE 2025 – Participation des familles au séjour en classe de neige, suite à la convention passée entre la Ligue de l'Enseignement (FOL) et la commune de Cours

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Le Conseil Municipal a décidé par délibération séparée de prendre en charge au titre de l'année 2025 le séjour en classe de neige. Il est donc appelé à fixer le mode de calcul de la participation demandée aux familles des enfants qui bénéficieront d'un séjour en classe de neige.

Il est proposé de reconduire pour 2025 les modalités de calcul qui ont été précédemment appliquées à savoir : revenu fiscal de référence 2023 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois de juillet 2024, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux. De plus les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes.

En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que le minimum de perception est fixé à 100,00 € par enfant et le maximum à 380,00 € par enfant. Des paiements d'avance seront demandés aux familles à savoir au 07/10/24, 07/11/24 et 06/12/24 et au besoin pour certaines familles le 06/01/25, par prélèvement automatique sur communication du RIB de chaque famille, par paylib, par chèque ou par titre à régler en trésorerie. Si la participation des familles n'est pas intégralement réglée au 10 janvier 2025, le séjour de l'enfant sera annulé. En cas d'annulation pour maladie (certificat médical faisant foi) le remboursement intégral du séjour sera fait aux familles. L'intérêt est de payer le voyage avant le séjour et de limiter ainsi les impayés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités ci-dessus pour la participation des familles au séjour en classe de neige à Autrans.

10. FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont Trambouze

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaires	Adresse	Travaux		Aide ANAH	
---------------	---------	---------	--	-----------	--

	COURS		Montant TVX TTC		Aide Département
FARJAS Monique	192 rue Pasteur 69470 COURS	-Réfection de la salle de bains	10 402.19 €	6 079.00 €	0.00 €
MINTZ Nelly	57 Chemin de Saint Joseph 69470 COURS	-ITE polystyrène -Isolation du plancher bas bouteilles recyclées -Menuiseries PVC -VMC simple flux -PAC Air/Eau	71 981.44 €	61 406.00 €	500.00 €

Bénéficiaires	Aide Caisse de retraite	Subvention Cours	Aide COR	Total
FARJAS Monique	0.00 €	300.00 €	1 000.00 €	7 379.00 €
MINTZ Nelly	0.00 €	2 160.00 €	7 200.00 €	71 266.00 €

11. FINANCES LOCALES – Aides à l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont Trambouze

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Aide COR	Subvention Cours	Total
MATRAY Guy	2401 route de la Bûche 69470 COURS	Enduit ciment	6 210.52 €	623.44 €	187.03 €	810.47 €
ROGUET José	26 rue Joseph Forest 69470 COURS	Enduit à la chaux	23 278.53 €	1 400.00 €	420.00 €	1 820.00 €
FELIX Marie Christine	53 chemin des Cotes 69470 COURS	Piquage et rejointement des pierres apparentes	7 505.30 €	791.00 €	237.30 €	1 028.30 €

12. FINANCES LOCALES – Décision Modificative n°2 du budget maison de santé

Le conseil municipal a adopté le budget de la Maison de Santé 2024 lors de sa séance du 08 avril 2024. Lors du conseil du 09 juillet une première décision modificative a été adoptée.

Il convient de l'annuler et de la modifier pour permettre les écritures d'amortissements. En effet avec la nouvelle nomenclature M57 les écritures d'amortissements se font désormais en même temps que l'acquisition des biens et l'amortissement immédiatement (au prorata temporis). Aussi il manque 1 080.36 € pour passer ces écritures

Aussi il convient de corriger le budget comme ci-dessous

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F – D – 042 - 6811		1 080.36 €
F – D – 011 - 615221	1 080.36 €	
I – R – 040 - 28188		1 080.36 €
I – D – 2188		1 080.36 €
F – R 775	1 000 €	
F – R 75888		1 000 €

En fonction des acquisitions qui se feront en cours d'année, il pourrait y avoir d'autres crédits budgétaires à prévoir.

13. FINANCES LOCALES – Délibération modificative n° 2 du budget commune

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Suite à un contrôle des amortissements, il s'avère que plusieurs immobilisations ont été mal prises en compte, et pour certaines depuis de nombreuses années. Il convient donc de corriger ces écritures par des opérations d'ordre non budgétaire.

1 - Au compte 2128

20112128001-2312 : AMENAGEMENT PAYSAGER CENTRE VILLE2 LOT UNIQUE TERRASSEMENT

VOIRIE : 143 223 .11 €

20142128001-2312 : AMENAGEMENT SQUARE VALENTIN : 143 549.12 €

20162128001 : REFECTON PLACETTE CREATION ALLEE ENTREE VILLAGE PT : 2 289.60 €

20172128001-ENROCHDEMEOPT : ENROCHEMENT AU DESSUS DEMEO PT : 5076 €

2019COFFRETEBOOSTADE : COFFRET CONNECTE E-BOO POUR SECOURS URGENCE : 1440 €

TOTAL : 295 577.82 €

Au compte 2152

Les biens suivants ont été amortis. Or la délibération fixant la durée d'amortissement du compte 2152 date de 2023. Il faut donc reprendre l'ensemble des amortissements comptabilisés à tort jusqu' à cette date

CLV – POSE BARRIERES DE SECURITE CHEMIN PLASSARD PT : 2 013.84 €

20062152002 2 JARDINIERES : 1 004. 22 €

20062152003 PANNEAUX DE SIGNALISATION : 971.23 €

20062152004 4 JARDINIERES : 813.28 €

20062152005 ABORDS LOTISSEMENT COUBERTIN : 277.59 €

20082152002 VASQUES ET SUSPENSIONS FLORALES : 1 351.87 €

20082152003 RALENTISSEUR RUE DOCTEUR LHERITIER : 3 135.87 €

20092152002 40 JARDINIERES : 3 068.93 €

20092152003 TRAVAUX SECURITE ECOLE J PREVERT : 11 264.69 €

20102152002 DETECTEUR AFFICHEUR DE VITESSE : 716.37 €

20102152003 DETECTEUR AFFICHEUR DE VITESSE : 3 787.92 €

20102152004 ILOT SECURITE ECOLE PRIMAIRE : 8 812.69 €

20112152003 GLISSIERES BOIS METAL : 2 394.24 €

20122152001 ILOT SECURITE RUE DE LA VILLE : 2 102.46 €

20122152002 2 COUSSINS BERLINOIS : 3 343.69 €

20122152003 PANNEAUX PIETONS LUMINEUX : 2 762.28 €

20132152001 GLISSIERES BOIS METAL : 4 719.20 €

20152152001 GLISSIERES MIXTES METAL : 2 275.20 €

20162152001 2 MIROIRS DE CIRCULATION + 2 PANNEAUX : 758.52 €

20162152002 FOURN ET POSE GLISSIERES HAMEAU BOSLAND : 2 839.20 €
 20172152001 FOURN ET POSE GLISSIERES CHEMIN BAS DE COURS : 5 922.68 €
 20172152002 MODIFICATION PLANS CADASTRAUX DENOMIN NUMEROTATION DES RUES : 50 868 .90 €
 201824GLISSIERESVERCENNES 24 GLISSIERES VERCENNES : 1 989.12 €
 2020MIROIRS ACQUISITION DE MIROIRS : 590.22 €
 2020PANNEAUXSIGNALISATION : PANNEAUX DE SIGNALISATION : 447.59 €
 20202152001 : TRAVAUX SECURISATION TALUS CHEMIN NURIN : 5 126.76 €
TOTAL : 123 358.56 €

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – D – 28128	295 577.82 €	
I – D -28152	123 358.56 €	
I – R – 1068		418 936.38 €

Il convient donc d'autoriser le comptable public à annuler ces écritures d'amortissement par le biais du 1068 pour un montant de 418 936.38 € pour les différentes immobilisations.

14. FINANCES LOCALES – Budget commune – Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles complément

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En complément des délibérations n°180411-1.1 et 180411-4.2 du 11 avril 2018 et de la délibération n°230404-10 du 04 avril 2023, visant à rattraper et harmoniser les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de compléter ces dernières afin d'être le plus à jour possible.

Il est donc proposé d'amortir les biens selon leur imputation de la manière suivante :

Article	Bien concerné	Durées d'amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme et numérisation cadastre	2 ans
203x	Frais d'étude, de recherche et de développement non suivis de travaux et frais d'insertion	5 ans
2041x	Subventions d'équipement aux organismes publics	Durée du bien amorti
2042x et 2044x	Subventions d'équipement aux organismes privés	Durée du bien amorti
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
211x	Terrains	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres ou arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	40 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Immeubles légers / abris	10 ans
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	10 ans pour les biens dont la valeur est < ou = à 20 000 € / 20 ans pour les biens dont la valeur est > à 20 000 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans

21534	Réseaux d'électrification	Non amortissable
21538	Autres réseaux	Non amortissable
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2161	Biens historiques et culturels	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transport	5 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Quel que soit l'article	Biens < 1 500 €	1 an

15. FINANCES LOCALES – Budget maison de santé – Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles complément

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En complément des délibérations n°150323-06 du 23 mars 2015 et de la délibération n°230404-19 du 04 avril 2023, visant à rattraper et harmoniser les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de compléter ces dernières afin d'être le plus à jour possible.

Il est donc proposé d'amortir les biens selon leur imputation de la manière suivante :

Article	Bien concerné	Durées d'amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme et numérisation cadastre	2 ans
203x	Frais d'étude, de recherche et de développement non suivis de travaux et frais d'insertion	5 ans
2041x	Subventions d'équipement aux organismes publics	Durée du bien amorti
2042x et 2044x	Subventions d'équipement aux organismes privés	Durée du bien amorti
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
211x	Terrains	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres ou arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	40 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Immeubles légers / abris	10 ans
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	10 ans pour les biens dont la valeur est < ou = à 20 000 € / 20 ans pour les biens dont la valeur est > à 20 000 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans

21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	Non amortissable
21538	Autres réseaux	Non amortissable
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 ans pour les biens dont la valeur est < ou = à 1 000 € 10 ans pour les biens dont la valeur est > à 1 000 €
2161	Biens historiques et culturels	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transport	5 ans
2183x	Matériel informatique	3 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Quel que soit l'article	Biens < 1 500 €	1 an

16. FINANCES LOCALES – Convention de partenariat entre le PIMMS Médiation et la commune de Cours – Mise à disposition d'un agent pour la maison de santé de Cours

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

A la demande de la commune une convention de partenariat avec le PIMMS Médiation a été établie pour une mise à disposition d'un de leurs agents pour l'accueil des différents publics à la maison de santé. Cette action doit contribuer à faciliter l'accès aux soins pour les personnes âgées ou en difficulté de Cours. Elle sera ainsi le premier contact pour ces personnes afin de les diriger au besoin sur les services du PIMMS.

Cette mise à disposition se fera contre versement d'une participation de la commune au profit du PIMMS Médiation d'un montant annuel de 25 587 €. La convention est mise en place pour une durée de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans. L'agent interviendra pour une durée de travail de 25h /semaine sur un contrat du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider cette convention, d'autoriser le versement de la participation dès le budget 2024 commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

17. FINANCES LOCALES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert 2024 – Rénovation et agrandissement du bar restaurant de Pont Trambouze

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Suite à l'acquisition de l'ancien bar restaurant de Pont Trambouze – place Michalot, une consultation a été menée auprès d'un architecte pour chiffrer les travaux envisagés.

Le projet consiste en le réaménagement d'un immeuble d'une surface au sol de 115 m² comportant 3 niveaux et implanté place Michalot à Pont Trambouze pour y installer :

- Au rez-de-chaussée un commerce bar/restaurant :
 - o Surface du bar restaurant : 90 m²
 - o Surface de la véranda : 28 m²
- Au 1^{er} étage : 2 logements T2 surface 90 m² à rénover dans un second temps

Il s'agit d'une rénovation totale avec extension pour la création de la véranda et des accès aux différents niveaux. De gros travaux de rénovation énergétique sont prévus avec le changement de l'ensemble des ouvertures et le changement de chaudière.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 356 500 € HT répartis comme suit :

Travaux préparatoires	17 000 € HT
Travaux sur les communs	162 500 € HT

Travaux bar restaurant	187 000 € HT
TOTAL TRAVAUX	366 500 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	37 000 € HT
Dépenses annexes	16 000 € HT
TOTAL DU PROJET	419 500 € HT
TOTAL TTC	503 400 € TTC

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert 2024, dont le montant pourrait s'élever à 200 000 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	366 500 €	Fonds Vert 2024	200 000 €
		Région (obtenue)	93 765 €
ETUDES MO	37 000 €		
ETUDES DIVERSES	16 000 €	COMMUNE	125 735 €
	419 500 € HT		419 500 € HT

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 200 000 € au titre du Fonds Vert 2024 et prévoir ces crédits au budget 2024.

18. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Présentation du projet de Halle Couverte – 1ères Réflexions
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a vu le jour afin de permettre de développer les marchés hebdomadaires de Cours et pour permettre aux différentes associations de bénéficier d'un espace couvert en plein centre pour des animations.

Dans le cadre de PVD, un financement pour une étude de faisabilité a été obtenue, aussi le cabinet Atelier de Montrottier a été retenu comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

Plusieurs rencontres ont eu lieu : sur les marchés, avec les forains, avec les associations, avec les commerçants, avec les élus. 2 lieux étaient à l'étude pour pouvoir accueillir ce projet de halle. A l'issue de tous ces échanges, le périmètre 1 a été retenu, à savoir à l'angle de la rue du Commerce et de la rue Gambetta. Le bâtiment serait construit plutôt le long de la rue du Commerce en continuité de la salle des fêtes. L'accès entre la salle et la halle pourrait être totalement piéton, si tous les garages sont rachetés. Plusieurs plans vont désormais être proposés par l'atelier Montrottier avec l'implantation de la halle suivant la topologie. Les diagnostics amiantes, plomb, mérules seront demandés pour les bâtiments à détruire, et aussi sur la voirie. D'autre part, sur le périmètre 2 (sur le parking Winslow, le cabinet va travailler à des propositions de connexions piétonnes avec le parc, et le centre bourg, mais aussi avec la maison de santé.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**